

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2017**

NOMBRE DE MEMBRES  
Composant le Conseil : 35  
En exercice : 35  
Présents : 25  
Représentés : 9  
Pour : 34  
Abstentions : 0  
Contre : 0

**OBJET : Approbation de l'avenant à la Convention d'objectifs et de financement du Contrat enfance-jeunesse entra la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Fontenay-aux-Roses et autorisation donnée au Maire pour la signer**

L'An deux mille dix-sept, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le sept mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : L. VASTEL, C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, Maires-Adjoint : JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés** :

JP. AUBRUN	à	P. RIBATTO
A. BULLET	à	L. VASTEL
R. BENMERADI	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT
ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
JM. GASSELIN	à	C. ALVARO
T. NAPOLY	à	F. GAGNARD
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
D. BEKIARI	à	P. BUCHET
G. MERGY	à	S. CICERONE

**Absent** : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant au Contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine,

Vu la création d'un lieu d'accueil et d'écoute Enfant-Parent au sein de l'Association le « Manège-aux-Jouets »,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'inscrire ce développement de l'offre dans la convention Contrat Enfance Jeunesse,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la ville de Fontenay-aux-Roses et d'autoriser le maire à le signer.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine
- Mme La Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le  
Publication/Affichage du au  
Pour le Maire par délégation  
P/Le Directeur Général des Services  
L'agent

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Certifiée Iso 9001 : 2008  
Labellisée Marianne

# Avenant

## Contrat Enfance Jeunesse

**Entre :**

**La ville de FONTENAY-AUX-ROSES représentée par Monsieur Laurent VASTEL, son maire  
Dont le siège est situé : Hôtel de Ville – 75, rue Boucicaut – 92260 Fontenay-aux-Roses.**

**Ci-après désigné « le(s) partenaires(s) ».**

**Et :**

**La Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, représentée par Madame Caroline GUGENHEIM, son directeur,  
dont le siège est situé 70/88, rue Paul Lescop – 92023 NANTERRE CEDEX .**

**Ci-après désignée « la Caf ».**

Il est convenu que la convention «N° 201500153» est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

**Article 1**

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance ou/et de la jeunesse.

Le présent avenant modifie une ou des actions inscrites dans le présent Cej dans le champ de l'enfance, autre(s) qu'un relais assistants maternels ou un lieu d'accueil enfants – parents.

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

**Article 2**

L'article « 5-2 Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions nouvelles résultant du présent avenant.

**« 5-2 Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits »**

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,2513 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

### Article 3 : INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

### Article 4 : EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du **01/01/2016**.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.


Fait à Nanterre,

le 31 décembre 2016,

en 2 exemplaires originaux

La CAF

Le Gestionnaire

  
Caroline GUGENHEIM  
Directeur de la Caisse d'Allocations  
Familiales des Hauts-de-Seine

Laurent VASTEL  
Maire  
Ville de Fontenay-aux-Roses



## Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants parents	LAEP Le Manège aux Jouets	6 468,77 €	6 469,03 €	6 469,03 €	19 406,83 €
				<b>6 468,77 €</b>	<b>6 469,03 €</b>	<b>6 469,03 €</b>	<b>19 406,83 €</b>
		<b>Total Accueil Enfance</b>		<b>6 468,77 €</b>	<b>6 469,03 €</b>	<b>6 469,03 €</b>	<b>19 406,83 €</b>
		<b>Total Action nouvelle</b>		<b>6 468,77 €</b>	<b>6 469,03 €</b>	<b>6 469,03 €</b>	<b>19 406,83 €</b>

Fait à Nanterre, le 31 décembre 2016

Fait à Fontenay-aux-Roses, le

Caroline GUGENHEIM, Directeur de la CAF

Laurent VASTEL, Maire de Fontenay-aux-Roses

Envoyé en préfecture le 22/03/2017

Reçu en préfecture le 22/03/2017

Affiché le

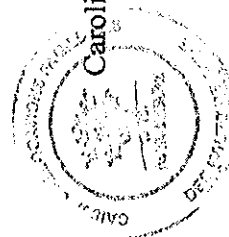
**SLO**

ID : 092-219100326-20170313-DEL170313\_14-DE

## Annexe 2 : situation de l'offre et perspectives de développement

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	2016			2017			2018		
				Taux d'occupation	Nombre d'unités de référence	Capacité théorique	Taux d'occupation	Nombre d'unités de référence	Capacité théorique	Taux d'occupation	Nombre d'unités de référence	Capacité théorique
Action Nouvelle	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants parents	LAEP Le Manège aux Jouets		326			329		329		329

Fait à Nanterre, le 31 décembre 2016



Caroline GUGENHEIM, Directeur de la CAF

Fait à Fontenay-aux-Roses, le

Laurent VASTEL, Maire de Fontenay-aux-Roses

Envoyé en préfecture le 22/03/2017  
 Reçu en préfecture le 22/03/2017  
 Affiché le   
 ID : 092-2100326-20170313-DEL170313\_14-DE



## Annexe 3 : fiche(s) détaillée(s) par action

## FICHE ACTION

Lieu d'Accueil Enfants Parents

Type d'action : création d'un Laep  
 Nom du projet : LAEP Le manège aux Jouets  
 Gestionnaire : Association Le Manège aux Jouets

Date de commencement de l'action : 2016

Année d'intégration dans le CEJ : 2016

ACTIVITE	REEL	PREVISIONNEL				Données Stock ou Hors CEJ
	Année de référence (xxxx)	2016	2017	2018	2019	
Amplitude hebdomadaire		7,00	7,00	7,00	7,00	
Nombre de semaines d'ouverture		36,58	37,00	37,00	37,00	
Nombre d'heures d'ouverture au public par an		256,06	259,00	259,00	259,00	0,00
Nombre d'heures d'organisation		70,40	70,40	70,40	70,40	
Nombre d'heures d'organisation retenue		70,40	70,40	70,40	70,40	0,00

## DONNEES FINANCIERES :

CHARGES	REEL	PREVISIONNEL			
	Année de référence (xxxx)	2016	2017	2018	2019
Charges de personnel		11 800,00 €	11 800,00 €	11 800,00 €	11 800,00 €
Total autres charges		2 900,00 €	2 900,00 €	2 900,00 €	2 900,00 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 700,00 €</b>	<b>14 700,00 €</b>	<b>14 700,00 €</b>	<b>14 700,00 €</b>
Prix de revient par acte	0,00 €	57,41 €	56,76 €	56,76 €	56,76 €

PRODUITS	REEL	PREVISIONNEL			
	Année de référence (xxxx)	2016	2017	2018	2019
Prestation de service horaire		17,22 €	17,03 €	17,03 €	17,03 €
Prestation de service totale	0,00 €	4 700,00 €	4 700,00 €	4 700,00 €	4 700,00 €
Participations familiales		600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Subvention du Conseil Départemental					
Autres subventions					
Autres produits					
Reste à charge de la Ville	0,00 €	9 400,00 €	9 400,00 €	9 400,00 €	9 400,00 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 700,00 €</b>	<b>14 700,00 €</b>	<b>14 700,00 €</b>	<b>14 700,00 €</b>

## FICHE PROJET CREATION CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE LAEP

### ACTION

Nom de la structure : LAEP

Adresse : 92260 Fontenay-aux-roses

Gestionnaire : Association Le Manège aux Jouets

Date du début de l'action : 2016

### DESCRIPTION DU PROJET

1. Quelles sont les raisons qui ont motivées votre projet : dans quelle mesure l'offre de service existante ne correspond-t-elle pas (ou plus) aux besoins actuels et/ou à venir sur votre territoire ?

La mutation des modèles sociaux et des structures familiales a suscité la nécessité d'accompagner les familles par le biais d'actions de soutien à la parentalité. Il ne s'agit pas de renforcer les capacités d'accueil de services de la gamme locale, mais de répondre à des besoins diversifiés et complémentaires pour aider concrètement les parents dans l'exercice de leur fonction parentale. L'accompagnement et le soutien à la parentalité apparaissent pour l'association comme des stratégies contribuant à créer les conditions favorables au développement de relations de qualité pour que les familles se réalisent, en fonction de leurs propres besoins et ambitions.

Le LAEP est une nouvelle proposition du service rendu à la population et aux institutions avec la création d'un lieu d'accueil spécifique enfant/parent ayant pour objectif :

- La socialisation de l'enfant avant son entrée à l'école et la préparation à la séparation alors que 28 % des enfants de 2/5 ans ne sont pas scolarisés,
- Le partage et la rencontre entre les accompagnants d'enfants présents permettant la création de « réseau social » alors que ces communes ont 8% de familles monoparentales, 25,3 % de familles avec 1 enfant. L'apprentissage de la vie en société et de ses règles qui se révèle être un besoin émergent de la société actuelle en raison notamment de la dislocation des liens familiaux et sociaux.
- La réalisation d'activités donne un temps « ensemble », enfant et adulte tuteur, pour mieux se (re)découvrir, pour mieux apprendre « l'autre ».
- Un sentiment d'appartenance à la communauté civile et laïque dès le plus jeune âge

2. Quel est le projet envisagé et dans quelle mesure va-t-il permettre de répondre aux besoins actuels et/ou à venir sur votre territoire ? (description détaillée du projet)

Le LAEP accueille de manière libre et sans pré-inscription des enfants de 0 à 6 ans et leur parent dans un espace aménagé avec des professionnels et des bénévoles. Le projet prend pour point de départ l'activité ludique qui constitue un vecteur de socialisation des enfants, d'intégration dans une collectivité. Ainsi des temps d'accueil jeux sont proposés les mardis et jeudis de 10h à 11h30 et de 16h à 18h dans un lieu spécialement aménagé. La participation des usagers est basée sur le volontariat et la confidentialité. Devant la difficulté concrète d'être parent et face aux exigences modernes des familles dont les préoccupations éducatives vont croissantes mais pour lesquelles les inégalités se creusent, l'association a choisi de soutenir les parents d'enfants de moins de 6 ans, en renforçant leur capacité d'agir pour faire face à certains défis qu'ils rencontreront. Ce LAEP propose un lieu de rencontre, d'écoute, de parole et de réassurance. C'est un outil de socialisation non seulement au profit des enfants accueillis qui s'y trouvent, parmi leurs pairs et auprès d'autres adultes, un apprentissage de règles de vie en collectivité, mais également au profit des parents qui y créent des liens sociaux.

Les accueillants structurent un espace qui génère des interactions sociales entre les parents, où se développent des compétences parentales, du lien social, de la co-éducation. Le partage d'expériences est un moyen de prendre de la distance face aux problèmes, de les dédramatiser, d'élaborer des solutions, et de trouver ou retrouver des compétences. Chacun possède des richesses familiales, culturelles qui, si elles sont partagées, contribuent à s'ouvrir à l'autre. L'enrichissement mutuel participe d'un rapprochement des habitants.

3. Quel est l'échéancier de mise en œuvre ?

Février à avril 2015 : Elaboration du projet

- Caractéristiques de l'environnement, origine et sens du projet, partenariat, définition des objectifs, moyens humains, matériels et financiers
- Mise en place du plan de communication (supports d'information auprès des familles, modes de diffusion, coordination avec les partenaires).

Avril à juillet 2015 : Temps d'écriture du projet de fonctionnement

- Définition des modalités d'organisation (espace/temps, matériel, travail d'équipe, etc.),
- Définition des modalités d'accueil, définition d'un règlement intérieur

Septembre à octobre 2015 : Temps de montage financier de l'action

Octobre à décembre 2015 : Création et diffusion du support de communication